	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'ARES
SIRET/SIREN
21330011400062 / 213300114
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
7 RUE PIERRE PAULHAC 33740 ARES 05 56 03 93 03 urbanisme@ville-ares.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire, Xavier DANÉY
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Valérie DUGENY, Service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Madame Valérie DUGENY, Service Urbanisme 05.24.18.30.49 urbanisme@ville-ares.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2017 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Arès
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir notice de présentation.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon (SMVM) approuvé en août 2004. ▪ Le SDAGE Adour-Garonne approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2022. ▪ Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2013. ▪ Le SAGE « Lacs médocains » approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2013 15 mars 2013. ▪ Le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013. ▪ Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon créé par décret le 5 juin 2014 et couvrant les espaces maritimes de la commune. ▪ PPRN par submersion marine prescrit le 10 novembre 2010

Annexe II

- 33DREAL20200008 - PAPI d'Intention du Bassin d'Arc : Inondation - Par submersion marine de 2019
- Territoire à risque important d'inondation (TRI) par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 11 janvier 2012
- PCAET du SYBARVAL approuvé le 20 décembre 2018

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'AE n'a pas émis d'avis dans un délai de 3 mois qui a suivi sa saisine (dossier envoyé le 29/04/2016, reçu le 02/05/2016)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

/

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

En l'absence d'avis émis dans le délai de 3 mois qui a suivi la saisine de l'AE, la commune n'a pas apporté de modification à son document en lien avec la démarche d'évaluation environnementale. Les corrections apportées avant l'approbation du PLU en conseil municipal ont été réalisées pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques consultées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

/

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
6 381 habitants 2019 d'après l'INSEE.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	5793 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	511,85 ha	8,8%	511,85 ha	8,8%
zones 1 AU	61,27 ha	1,1%	61,27 ha	1,1%
zones 2 AU	1,13 ha	0,0%	1,13 ha	0,0%
zones A	/	/	/	/
zones N	5218,7 ha	90,1%	5218,7 ha	90,1%
Total	5793 ha	100	5793 ha	100

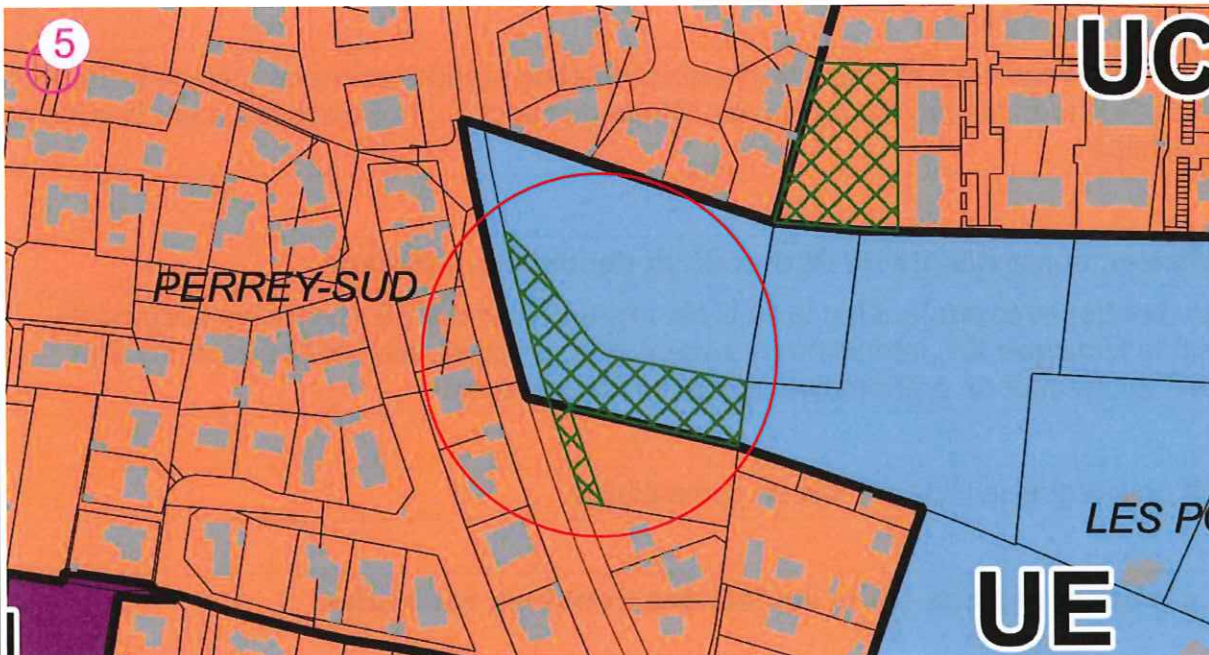
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- **Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé**
- Encadrer la demande croissante externe en matière résidentielle : une capacité d'accueil modérée de 1 450 nouveaux habitants, conduisant à la création potentielle de 660 logements, à l'échéance de 15 ans
- Pratiquer un développement raisonné en cohérence avec la capacité des équipements et services collectifs communaux, ainsi qu'avec ceux de la COBAN :
 - en préparant l'accueil annuel de 96 résidents nouveaux environ, en s'appuyant sur une perspective moyenne de 1,2 à 1,5 % de croissance annuelle de population
 - en programmant l'ouverture de zones à urbaniser à vocation d'habitat dans le temps.
- **Contenir la ville dans son enveloppe en la densifiant et limiter la consommation d'espace**
- Inciter prioritairement à l'urbanisation du tissu urbain déjà constitué tout en encadrant les processus (« dents creuses » et division parcellaire) pour les

<p>étaler dans le temps et limiter leurs impacts à court terme sur la capacité des réseaux primaires et des équipement collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles zones de développement dans le périmètre aggloméré de la ville et fixer sa limite Est avec une extension maîtrisée sur cette frange • Respecter un seuil de densité minimal de 20 logements à l'hectare dans les nouvelles zones à urbaniser • Réduire les besoins en consommation d'espace de -25 % par rapport à la précédente décennie
<p>4.3 Caractéristiques de la procédure</p>
<p>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</p>
<p>La procédure engagée par la commune d'Arès sur son PLU (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017) est une modification de ce document.</p> <p>Le contenu du remaniement apporté dans le cadre de cette procédure au dossier de PLU, consistant en des adaptations limitées des pièces écrites et graphiques du règlement qui ne font pas évoluer significativement les capacités d'accueil du document d'urbanisme et ne touchent pas aux zones agricoles et naturelles, sans impliquer de changer les orientations du PADD, une procédure de modification sur le fondement de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme peut dès lors être initiée.</p> <p>Plus précisément, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer de façon spécifique la hauteur des constructions le long des voies dont la largeur est inférieure à 7 m en zone UA, afin de mieux maîtriser l'impact des opérations de densification sur les paysages urbains. ▪ Moduler les dispositions concernant la surface d'espaces non imperméabilisés dans les articles 13, selon la physionomie du tissu urbain concerné. ▪ Mettre en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires pour anticiper l'obligation légale d'offrir 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal. ▪ Corriger les OAP des sites « Montagne » et « Zone d'activités de la Grande Lande » pour préciser le phasage de l'aménagement et réorganiser ponctuellement la voirie interne. ▪ Régler des incohérences de zonage sur le secteur « allée des rossignols / espace Brémontier ». ▪ Adapter la formulation des règles d'implantation afin de permettre la réalisation d'avant-toits, typiques de l'architecture locale, dans un contexte de densification et de réduction des tailles de parcelles.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>/</p>

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
/
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
/
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

Un espace boisé protégé (identifié au titre des dispositions de l'article L.151-19 CU), créé en zone UE et UC



Numéro de parcelle : AC0002

Surface de l'espace boisé protégé : 0,3 ha

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

/

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

/

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

/

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>			
/			
<p>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</p>			
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>			
/			
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>			
/			
<p>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, préciser les effets</p>			
/			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire communal :</p> <p><input type="checkbox"/> Le site Natura 2000 Directive Habitats n°FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », sur 1% de la surface communale.</p> <p><input type="checkbox"/> Le site Natura 2000 Directive Oiseaux n°FR7212018 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin », sur 1% de la surface communale.</p>

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège Cap Ferret.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de site classé Site inscrit : le Parc du Château d'Arès, inscrit le 1er juin 1943
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Arès est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation par submersion marine approuvé le 19 avril 2019. Une large frange de l'enveloppe urbaine, riveraine du Bassin, est concernée par les dispositions de ce Plan.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		□	La commune d'Arès accueille un édifice protégé au titre des monuments historiques : l'Aérium, inscrit le 4 mai 2000.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		□	<p>Le SAGE « Lacs médocains » a identifié sur la commune les zones humides au sens de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur cartographie a été reprise par le projet de SCoT du SYBARVAL.</p> <p>Les habitats humides sont essentiellement présents dans le Sud-Ouest de la commune : dans la partie arésienne du Bassin (estran), dans le secteur des prés salés et le long du Grand Fossé et du Cirès. Mais quelques zones sont également localisées au contact du tissu urbain.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		□	<p>L'« atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Nouvelle-Aquitaine » du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) classe la commune d'Arès au sein de deux réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le premier, constitué par les boisements de conifères et milieux associés qui couvrent tout le Nord-Est de la commune. ▪ Le second, formé par les milieux littoraux du Bassin d'Arcachon couvrant la pointe Sud-Ouest de la commune. <p>Le nouveau SCoT du SYBARVAL en cours d'étude apporte des précisions sur l'organisation de la TVB.</p>

		<p>Sur le territoire communal, il fait plus particulièrement apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une continuité terrestre et aquatique d'intérêt prioritaire d'importance régionale, voire internationale, constitué par l'estran. ▪ Une continuité terrestre et aquatique d'intérêt majeur, directement liées à la continuité d'intérêt prioritaire. Il s'agit du le ruisseau du Cirès et sa ripisylve. ▪ Une continuité terrestre d'intérêt secondaire en limite communale avec le bourg de Lège. ▪ Au-delà de ces continuités, d'autres éléments non linéaires constitutifs de la Trame Verte et Bleue, sont présents : ▪ La matrice forestière qui représente un ensemble dynamique lié aux cycles sylvicoles, participant directement à la mosaïque d'habitats naturels du territoire et par conséquent aux relations entre ses habitats. ▪ Le plan d'eau du Bassin : cet habitat naturel est une élément écologique important du territoire, au titre des nombreuses espèces qu'il abrite.
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF qui couvrent des espaces similaires à ceux couverts par les sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ZNIEFF de type 1 n°720000928 « Conche de Saint-Brice et réservoirs à

		<p>poissons de la Pointe des Quinconces ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ZNIEFF de type 1 n°720001947 « Prés salés et réservoirs à poissons d'Arès ». ▪ La ZNIEFF de type 2 n°720001949 « Bassin d'Arcachon ».
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;">□ □</p>	<p>Un Espace Naturel Sensible est présent sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ENS « Saint-Brice – Le Coulin » (125,5 ha) Situé sur la commune d'Arès et d'Andernos-les-Bains, cet espace sensible constitue l'une des dernières grandes coupures vertes sur le littoral du Bassin d'Arcachon. Il est en grande partie composé de bois et de forêts où se côtoient pins maritimes, chênes, saules et trembles, ainsi qu'une multiple variété de sous-bois comme les ajoncs, genêts, fougères, arbousiers et bruyères. Deux étangs ajoutent à l'intérêt biologique de cet espace préservé. Il est géré par le Conservatoire du littoral. <p>La commune abrite également deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ZPENS n°22B « Les Abberts-Navalette » au bénéfice du Conseil Départemental 33, couvrant une zone bocagère jouxtant la Réserve Naturelle régionale des prés salés. D'une superficie de 43,9 ha, une partie de ces terrains a déjà

			<p>été acquise par le Conseil Départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> La ZPENS n°23A « Cirès rive droite », au bénéfice du Conseil Départemental 33, d'une superficie de 54,4 ha, située en limite Sud d'Arès. La rive gauche, localisée sur la commune d'Andernos-les-Bains, est également une ZPENS. Elles forment une bande longitudinale de 250 m de largeur protégeant le ruisseau et ses ripisylves.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de forêt de protection sur le territoire communal.</p> <p>La politique de protection des espaces boisés par les Espaces Boisés Classés arrêtée par le PLU en vigueur est en partie guidée par le respect des obligations de la Loi Littoral concernant les « Espaces boisés significatifs ». Mais, le parti pris du PLU a été de classer la plus grande partie de la pinède de production. Ainsi, les EBC couvrent 3 463 ha, soit près de 70% du territoire communal.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi littoral affecte l'intégralité du territoire communal, et donc

			les secteurs affectés par la procédure de modification du PLU.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification vise notamment la correction de dispositions du règlement de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. Plusieurs zones urbaines du PLU sont concernées par le zonage réglementaire du PPRSM approuvé en 2019 ; principalement en zone Bleue ou Bleue Clair.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification vise notamment la correction de dispositions du règlement de la zone urbaine. Le Parc du Château d'Arès est classé pour partie en zone urbaine. Il est donc potentiellement concerné par une évolution des règles applicables.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification vise notamment la correction de dispositions du règlement de la zone urbaine. L'aérium et ses abords, classés en zone urbaine, sont donc potentiellement concernés par une évolution des règles applicables.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification vise notamment la correction d'orientations d'aménagement et de programmation, dans des zones AU définies en limite de zone urbanisée, au contact de boisements classés en zone naturelle et protégés par des EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification vise notamment la correction de dispositions du règlement de la zone urbaine. Il implique également des évolutions de zonage à l'intérieur de la zone urbaine, à proximité d'éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

/

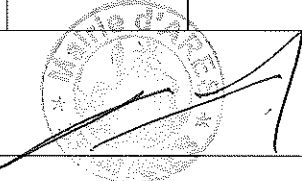
6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Voir auto-évaluation.

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Décembre 2022	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
/	
- autre, préciser les modalités	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Arès	le,	12 octobre 2022
Nom	DANEY	Prénom	Xavier
Qualité	Monsieur Le Maire		
Signature			

Xavier DANEY
Maire